

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2022

N° 22/047

RJ/CJ/SA

Objet : Révision du montant de rémunération des personnes participant à des opérations de concours ou d'examens.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (15) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, M. Olivier CICCOLI, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD.

Absents représentés (2 procurations) :

M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Olivier CICCOLI,

Absents excusés (2) :

Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Monsieur Michel BRUNET, Vice-président, délégué au concours, rappelle que les centres de gestion ont pour compétence, l'organisation des concours et des examens professionnels nécessaires aux recrutements et aux avancements des agents au sein de la fonction publique territoriale.

Les centres de gestion ont reçu, par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la compétence exclusive d'organiser les concours et examens d'accès aux cadres d'emploi de catégorie C pour les collectivités et établissements publics qui leur sont affiliés.

En 2010, puis en 2016, l'organisation des concours et examens de catégorie A puis de catégorie B relevant des filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation et police municipale, a été transférée du CNFPT vers les centres de gestion. L'organisation des concours et des examens de catégorie A+ reste de la compétence du CNFPT. Ce transfert de compétence a été accompagné d'un transfert financier du CNFPT vers les centres de gestion.

En outre, l'article 452-34 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion s'organisent au niveau régional pour l'exercice de leurs missions et notamment l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégories A et B. Une charte régionale de coopération des centres de gestion de PACA ainsi qu'une convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion PACA ont donc été signées en 2016 pour :

- désigner le Centre chargé d'assurer la coordination (le CDG 13),
- déterminer les modalités de remboursement des dépenses correspondantes.

Conformément à cette charte et au futur schéma régional, les 6 centres de gestion de la région s'organisent au niveau régional pour l'organisation des concours et examens de catégorie A et B en prévoyant leur organisation par un seul Centre, en favorisant la spécialisation de certains Centres et en privilégiant une rotation entre les Centres de gestion en fonction des possibilités de chacun.

Néanmoins, des écarts importants relatifs aux rémunérations des personnes participant aux opérations de concours et examens ont été constatés au niveau régional, alors que les centres de gestion mobilisent une dotation commune du CNFPT pour les concours et examens de catégories A et B. Par ailleurs, les intervenants sont parfois sollicités par différents centres de gestion de la région pour un même concours, la différence de rémunération d'un centre de gestion à l'autre n'est pas toujours bien comprise par ces intervenants.

Dernièrement, les directeurs des centres de gestion ont fait part de leur volonté de converger vers une harmonisation des rémunérations des intervenants.

Sont ainsi proposés à chacun des conseils d'administration pour la correction des copies les coûts copies suivants :

- Cat A = 7 € brut (*rémunérée 5,20 € brut jusqu'à présent par le CDG 04*)
- Cat B = 5 € brut (*rémunérée 4,00 € brut jusqu'à présent par le CDG 04*)
- Cat C = 4,5 € brut (*rémunérée 3,50 € brut jusqu'à présent par le CDG 04*)

De plus, notre établissement rémunère également les réunions d'harmonisation des notes. En augmentant le tarif de correction des copies, il est proposé de supprimer cette rémunération supplémentaire.

La distinction entre épreuves obligatoires et facultatives sera supprimée.

Il est proposé, pour les épreuves orales, pratiques, la supervision d'épreuves sportives ou d'une séance pédagogique (filière culturelle) et l'examen des dossiers des candidats, d'adopter pour l'ensemble des 3 catégories une base horaire de 9h pour une journée complète d'intervention et de 4,5h pour une demi-journée d'intervention :

- Cat A = 340 € brut (*rémunérée 263 € brut jusqu'à présent par le CDG 04*)
- Cat B = 240 € brut (*rémunérée 165,50 € brut jusqu'à présent par le CDG 04*)
- Cat C = 190 € brut (*rémunérée 137,20 € brut jusqu'à présent par le CDG 04*)

La conception de sujets des concours de catégories A et B étant de la responsabilité de la cellule pédagogique nationale et les grilles de rémunération en C demeurant assez hétérogènes, les directeurs ont décidé de ne pas proposer d'harmonisation.

Néanmoins, il convient d'ajuster certaines tarifications de conception de sujets qui semblent trop basses pour mobiliser des intervenants en modifiant le tarif des épreuves suivantes :

- QCM : 5 € brut par question (*rémunéré 2 € brut par question jusqu'à présent par le CDG 04*) ;
- Epreuve orale à partir d'un document (nécessitant une recherche de documents graphiques, textes, documents visuels notamment) : 40 € brut par sujet (*rémunérée 5 € brut par sujet jusqu'à présent par le CDG 04*) ;
- Epreuve orale à partir d'un dossier succinct (nécessitant une recherche de documents graphiques, textes, documents visuels notamment) : 80 € brut par sujet (*rémunérée 5 € brut par sujet jusqu'à présent par le CDG 04*) ;
- Epreuve orale à partir de questions portant sur un domaine spécialisé (sans document) : 30 € brut par sujet (*rémunérée 5 € brut par sujet jusqu'à présent par le CDG 04*) ;
- Epreuve pratique de bureautique (*nécessitant une recherche de sujets*) : 50 € brut par sujet (*rémunérée 150 € brut jusqu'à présent par le CDG 04 pour l'ensemble des sujets nécessaires*) ;
- Epreuve pratique (pour la filière technique) : 25 € brut par sujet (*rémunérée 150 € brut jusqu'à présent par le CDG 04 pour l'ensemble des sujets nécessaires*).

Il est proposé d'acter l'heure des réunions de travail (commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle, réunion groupe de travail « sujets », test des sujets, réunions de jury = délibérations) à 25 euros brut/heure (*rémunérée 24,10 € brut jusqu'à présent par le CDG 04*) pour l'ensemble des centres de gestion de la région et ce quelle que soit la catégorie.

Enfin, il semble judicieux d'augmenter d'un euro le tarif horaire de la surveillance pour le fixer à 13 € brut (*rémunéré 12 € brut jusqu'à présent par le CDG 04*) afin d'anticiper les augmentations futures du SMIC.

Il est donc proposé au conseil d'administration de modifier les montants fixés par délibération du 06 mars 2020 en vue d'une convergence des pratiques entre les Centres de Gestion de la région, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°56-585 du 12/06/1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non-fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours.

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu la délibération n° 20/010 du 06 mars 2020 ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du Vice-président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 17 voix pour :

- ✓ **Modifie**, à compter du 1^{er} janvier 2023, le régime de rémunération des personnes participant à des opérations de concours ou d'examens selon le barème proposé tel qu'il figure ci-après :

1) La conception des sujets :

Les épreuves sont de plusieurs types et peuvent être classées comme suit :

Nature de l'épreuve	Définitions
Epreuves sur dossiers	Epreuves de synthèse ou écrits professionnels réalisés à partir d'un ou plusieurs documents en vue de répondre à une problématique donnée.
Epreuves de connaissances	Réponses rédigées à une ou plusieurs questions faisant appel à des connaissances générales ou spécialisées
Epreuves de méthodologie	Epreuves nécessitant la mise en œuvre d'une technique ou d'une démarche raisonnée.
Epreuves techniques	Epreuves nécessitant la mise en œuvre d'une technicité particulière.
Epreuves orales	Epreuves à partir d'un texte ou d'une question

Les critères pris en compte dans le calcul de la rémunération forfaitaire par sujet sont les suivants :

- complexité de l'épreuve ;
- durée de l'épreuve ;
- temps de travail passé à la conception ;
- niveau d'expertise requis par le concepteur.

La rémunération s'entend par sujet accompagné de sa correction ou des indications de corrections et du barème de notation et doit être divisée par le nombre de concepteurs concernés. Elle est fixée comme suit :

Filières	Intitulé de l'épreuve	Famille d'épreuve	Catégories	Tarif
ADMINISTRATIVE	Rédaction d'une note	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
ADMINISTRATIVE	Note de synthèse	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
ADMINISTRATIVE	Note administrative	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
ADMINISTRATIVE	Composition / dissertation	De connaissances	Toutes catégories	150 €
ADMINISTRATIVE	Réponse 3 à 5 questions	De connaissances	Toutes catégories	150 €
ADMINISTRATIVE	Commentaire de texte	De méthodologie	Toutes catégories	150 €
ADMINISTRATIVE	Résumé	De méthodologie	Toutes catégories	150 €
ADMINISTRATIVE	Epreuve de français	De méthodologie	Toutes catégories	150 €

ADMINISTRATIVE	Tableau numérique	De méthodologie	Toutes catégories	150 €
ADMINISTRATIVE	Rédaction d'une note	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
ADMINISTRATIVE	Note de synthèse	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
ADMINISTRATIVE	Note administrative	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
TECHNIQUE	Rédaction d'une note	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
TECHNIQUE	Etude de cas	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
TECHNIQUE	Rapport	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
TECHNIQUE	Résolution d'un cas pratique	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
TECHNIQUE	Elaboration d'un Projet/étude	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
TECHNIQUE	Vérification des connaissances théoriques	De connaissances	Toutes catégories	250 €
TECHNIQUE	Vérification des connaissances techniques (rép courtes, tableaux...)	De connaissances	Toutes catégories	250 €
TECHNIQUE	Mathématiques et physique appliquée	De connaissances	A, B et C	250 €
TECHNIQUE	Résumé de texte suivi d'un commentaire	De méthodologie	Toutes catégories	150 €
MEDICO-SOCIALE	QCM (par question)	QCM	Toutes catégories	5 €
MEDICO-SOCIALE	Note sur dossier	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
MEDICO-SOCIALE	Rapport	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
MEDICO-SOCIALE	Elaboration d'un Projet/étude	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
CULTURELLE	Résolution d'un cas pratique	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
CULTURELLE	Note de synthèse	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
CULTURELLE	Questionnaire à réponses brèves	De connaissances	Toutes catégories	250 €
CULTURELLE	Composition / dissertation	De connaissances	Toutes catégories	150 €
CULTURELLE	Commentaire portant sur 1 sujet d'ordre général	De connaissances	Toutes catégories	150 €
CULTURELLE	Questionnaire (6 à 10 questions)	De connaissances	Toutes catégories	150 €
CULTURELLE	Commentaire de texte	De méthodologie	Toutes catégories	150 €
CULTURELLE	Résumé	De méthodologie	Toutes catégories	150 €
ANIMATION	QCM (par question)	QCM	Toutes catégories	5 €
ANIMATION	Série de questions sur la résolution d'un cas pratique	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
ANIMATION	Note à partir d'une étude de cas	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
ANIMATION	Rédaction d'une note	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
ANIMATION	Série de questions sur le fonctionnement et l'organisation des CL	De connaissances	Toutes catégories	150 €
Filières	Intitulé de l'épreuve	Famille d'épreuve	Catégories	Tarif
SPORTIVE	Note de synthèse	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
SPORTIVE	Rédaction d'une note	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
SPORTIVE	Rédaction d'un rapport	Sur dossier	A, B et C	250 €
SPORTIVE	Rédaction d'un compte rendu	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
SPORTIVE	Elaboration d'un Projet/étude	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
SPORTIVE	Composition / dissertation	De connaissances	Toutes catégories	150 €
SPORTIVE	Réponse 3 à 5 questions	De connaissances	Toutes catégories	150 €

SECURITE	Rédaction d'une note	Sur dossier	Toutes catégories	250 €
SECURITE	Rédaction d'un rapport	Sur dossier	A, B et C	250 €
SECURITE	Questionnaire (6 à 10 questions)	De connaissances	Toutes catégories	150 €
SECURITE	Composition / dissertation	De connaissances	Toutes catégories	150 €
SECURITE	QCM collectivités et hygiène-sécurité (/question)	QCM	Toutes catégories	5 €
SECURITE	Questions de droit public	De connaissances	Toutes catégories	150 €
SECURITE	Commentaire de texte	De méthodologie	Toutes catégories	150 €

Filières	Intitulé de l'épreuve	Famille d'épreuve	Catégories	Tarif
SECURITE	Test psychotechnique	De méthodologie	Toutes catégories	150 €
TOUTES FILIERES	Epreuve à partir d'un document (<i>nécessitant une recherche de documents graphiques, textes, documents visuels notamment</i>)	Orale	Toutes catégories	40 €
TOUTES FILIERES	Epreuve à partir d'un dossier succinct (<i>nécessitant une recherche de documents graphiques, textes, documents visuels notamment</i>)	Orale	Toutes catégories	80 €
TOUTES FILIERES	Epreuve à partir de question portant sur un domaine spécialisé (<i>sans document</i>)	Orale	Toutes catégories	30 €
TOUTES FILIERES	Epreuve pratique de bureautique (<i>nécessitant une recherche de sujets</i>)	Pratique	Toutes catégories	50 €
TECHNIQUE	Epreuve pratique	Pratique	Toutes catégories	25 €
TOUTES FILIERES	Epreuve de langue à partir d'un texte (<i>texte + traduction + éléments de discussion</i>)	Orale	Toutes catégories	150 €
TOUTES FILIERES	Epreuve de langue à partir d'un texte (<i>texte + traduction</i>)	De connaissances	Toutes catégories	60 €

2) Les réunions de travail :

Les personnes qui apportent leurs contributions aux travaux des commissions ou groupe de travail institués à l'occasion des concours et examens professionnels sont rémunérées selon le barème suivant :

Nature de la prestation	Montant horaire
Commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle	25 € / heure
Réunion groupe de travail « sujets »	25 € / heure
Test des sujets	25 € / heure
Surveillance concours	13 € / heure
Délibération du jury	25 € / heure

3) La correction des copies :

Les modalités de rémunération des corrections des copies sont fixées par le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement modifié.

Le calcul de la rémunération des copies se fait suivant les calculs ci-dessous :

Nature de l'opération	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Correction de copies (par copie)	7 euros	5 euros	4,50 euros

Dans tous les cas, si le nombre de copies corrigées est inférieur à 10, les correcteurs percevront un forfait équivalent à la correction de 10 copies.

4) Les interrogations orales, pratiques, la supervision d'épreuves sportives ou d'une séance pédagogique (filière culturelle) et l'examen des dossiers des candidats :

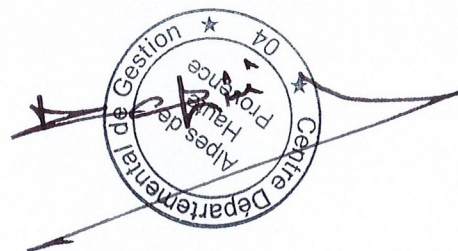
Les vacations orales, pratiques, la supervision d'épreuves sportives ou d'une séance pédagogique (filière culturelle) et l'examen des dossiers des candidats sont fixées forfaitairement en prenant en compte les critères suivants :

- complexité de l'épreuve ;
- durée de l'épreuve ;
- niveau d'expertise requis par le concepteur.

Groupe	Vacation orale, pratique, supervision d'épreuves sportives ou d'une séance pédagogique ou examen des dossiers : <i>journée (9 heures)</i>	Vacation orale, pratique, supervision d'épreuves sportives ou d'une séance pédagogique ou examen des dossiers : <i>demi-journée (4,5 heures)</i>
Catégorie A	340 €	170 €
Catégorie B	240 €	120 €
Catégorie C	190 €	95 €

- ✓ **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération du 06 mars 2020 fixant les tarifs et modalités de rémunération des personnes participant à des opérations de concours ou d'examens ;
- ✓ **Modifie** à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de rémunération des intervenants aux concours et examens professionnels ;
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

A Volx, le 29/11/2022



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :